



**ICPE - Montant des garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement**

Contexte réglementaire :

Articles R516-1 à R516-5-2 du Code de l'environnement

Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2013 et l'arrêté du 12 février 2015

Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières

Remarques :

Remarque 1 : une méthode propre à une branche professionnelle, approuvée par décision du ministère, peut également être utilisée. Actuellement, il n'existe pas de telle méthode.

Remarque 2 : des adaptations à la méthode peuvent être apportées, sous réserve d'être justifiées.

Remarque 3 : le préfet peut demander des garanties additionnelles en cas de survenance d'une pollution accidentelle significative des sols ou des eaux souterraines causée par l'exploitant postérieurement au 1er juillet 2012 et si des mesures de gestion immédiates en peuvent être prises.

Remarque 4 : les mesures déjà mises en œuvre (ex : clôture, surveillance piézométrique) ne sont pas à intégrer dans le calcul des garanties financières.

Remarque 5 : en cas de montant inférieur à 75 000 €, la constitution des garanties financières n'est pas exigée

Remarque 6 : Si les activités de l'installation correspondent à plusieurs rubriques visées à la fois par l'annexe I et l'annexe II, la date d'application de l'obligation de garanties financières à retenir sera la plus contraignante et les garanties devront porter sur l'ensemble des activités.

Les cases à compléter sont en gris

**CAS** CHIMIE CIRCUIT - 28 Dreux

**Montant initial de la garantie financière**

**M** 80202,7101 €

Sc	1,1	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier
Me	15000	Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets
α	1,05368451	Indice d'actualisation des coûts
Mi	0	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées
Mc	25180	Montant relatif à la limitation de l'accès au site
Ms	29781	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation
Mg	0	Montant relatif au gardiennage du site

α	1,05368451	Indice d'actualisation des coûts
	107,3	Indice TP01 base 100 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral
	6,5345	Coefficient de raccordement (calculé sur septembre 2014)
index	701,2	Arrondi à un décimal
index0	667,7	Indice TP01 de janvier 2011 soit 667,7
TVA <sub>r</sub>	20,00%	Taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières
TVA <sub>o</sub>	19,60%	Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

<b>Me</b>	15000	Montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets
Q1	15	Quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer en tonnes ou en litres
Q2	200	Quantité totale de produits et de déchets non dangereux à éliminer en tonnes ou en litres
Q3	0	Pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer en tonnes ou en litres
Ctr		Coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer
d1		Distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant la gestion des quantités Q1
d2		Distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant la gestion des quantités Q2
d3	0	Distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant la gestion des quantités Q3.
C1	1000	Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets
C2	0	Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux
C3	0	Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

<b>Mi</b>	0	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées
Cn	2200	Coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
Pb	130	Prix du m3 du remblai liquide inerte (béton) 130 €/m3.
V	0	Volume de la cuve exprimé en m3.
Nc	0	Nombre de cuves à traiter

<b>Mc</b>	25180	Montant relatif à la limitation de l'accès au site
P	500	Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes
Cc	50	Coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.
ne	2	Nombre d'entrée du site
np	12	Nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : nP = Nombre d'entrées du site + périmètre/50
Pp	15	Prix d'un panneau soit 15 €

<b>Ms</b>	29781	Montant relatif au contrôle des effets de l'installation
Np	3	Nombre de piézomètres à installer
Cp	300	Coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé
h	10	Profondeur des piézomètres
Cp	2000	Coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre
Cd	14781	Coût d'un diagnostic de pollution des sols
S	0,9562	Surface du site en ha

<b>Mg</b>	0	Montant relatif au gardiennage du site
Cg		Coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
Hg		Nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois
Ng		Nombre de gardiens nécessaires